

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 11 janvier 2024

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 19 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – YBERT Valéry – LECORNU Séverine - THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

Absentes : FOSSEY Flavie - LACAILLE Estelle – LEMAITRE Stéphanie.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 - Divers

Autoriser M. Le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à PEFC (forêt)

- Délibération n° DEL2024-01-05-

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que l'adhésion à PEFC (organisme de certification de la gestion durable de la forêt communale) est arrivée à son terme le 14 octobre 2023.

Il leur propose de renouveler cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La fiche propriétaire reçue de PEFC,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article 1er :** d'autoriser M. Le Maire à renouveler l'adhésion de la commune à l'organisme de certification PEFC pour la forêt communale et à signer l'ensemble des pièces administratives se rapportant à ce dossier ;

☞ **Article 2 :** que ce renouvellement d'adhésion s'effectue pour 5 ans et que la contribution financière de la commune s'élève à 37,05 € pour ces 5 années ;

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 3 :** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal commune 2024, en dépenses de fonctionnement, à l'article 6281 »Concours Divers ».

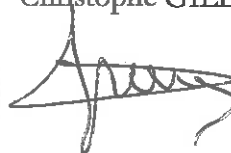
Adoptée à la majorité des votants
(12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 18 janvier 2024,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.